



# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE 2026

## *7 Vallées'Race 2026*

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La 7 Vallées'Race est une course nature organisée par l'Olympique Hesdin Marconne Sports Événements, le dimanche 21 juin 2026 à Hesdin-la-Forêt (62).

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou non, sous réserve du respect des conditions de participation définies dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation est soumise à la présentation:

- soit d'une licence sportive FFA en cours de validité,
- soit d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** en cours de validité.

**Les épreuves de course à pied sont réservées aux participants majeurs (18 ans et plus).**

**Les mineurs sont autorisés à participer uniquement aux randonnées pédestres**, sous réserve de fournir une autorisation parentale.

Les participants doivent respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

### **ARTICLE 3 – DOTATIONS**

Chaque participant se verra remettre :

- une médaille finisher,
- un maillot finisher,
- une bouteille de bière locale (Brasserie Quentovic).

### **ARTICLE 4 – PARCOURS**

- Courses : départ rue des Fossés à Blanc (Huby-Saint-Leu) et arrivée à la salle du Manège, boulevard Militaire à Hesdin.
- Randonnées : départ et arrivée à la salle du Manège.

Les parcours seront balisés et sécurisés.

### **ARTICLE 4 BIS – RAVITAILLEMENTS**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur les parcours comme suit :

- 10 km : 1 ravitaillement



- 15 km : 1 ravitaillement
- 21 km : 2 ravitaillements
- 42 km : 3 ravitaillements
- Randonnée 23 km : 2 ravitaillements
- Randonnée 12 km : 1 ravitaillement

Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Les participants sont invités à veiller à leur propre hydratation tout au long de l'épreuve.

## **ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme Finishers.

Clôture : dimanche 14 juin 2026 à 23h59 (dans la limite des places disponibles).  
Aucune inscription sur place ne sera acceptée.

Tarifs :

- 42 km : 37 €
- 21 km : 25 €
- 15 km : 18 €
- 10 km : 13 €
- Randonnée 23 km : 18 €
- Randonnée 12 km : 12 €

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

## **ARTICLE 6 – ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour toute raison mettant en danger la sécurité des participants.  
Aucun remboursement ne pourra être exigé.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION D'UN PARTICIPANT**

Toute inscription est ferme et définitive.  
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Le dossard est personnel et incessible. Toute utilisation frauduleuse engage la responsabilité du titulaire.

## **ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS**

- Samedi 20 juin : 9h00 – 18h00 (Salle MJC)
- Dimanche 21 juin : 8h00 – 10h00 (Salle du Manège)

Le dossard doit être porté de manière visible sur le devant pendant toute la course.

## **ARTICLE 9 – HORAIRES ET DISTANCES**



- Randonnées : départ libre dès 7h30
- 42 km : 9h10 (18 ans minimum)
- 21 km : 9h15 (18 ans minimum)
- 15 km : 10h15 (18 ans minimum)
- 10 km : 10h25 (18 ans minimum)

## ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES

- 10 km : 1h45
- 15 km : 2h45
- 21 km : 4h00
- 42 km : 6h00

Au-delà, les participants seront considérés hors course.

## ARTICLE 11 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par puce électronique via la société Ultratiming.

## ARTICLE 12 – RÈGLES DE COURSE

Les participants s'engagent à :

- respecter le balisage et le parcours officiel,
- ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues,
- porter assistance à toute personne en difficulté,
- respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

Aucun accompagnateur ni véhicule non autorisé (y compris vélo) n'est admis sur le parcours.

**La présence d'animaux est strictement interdite sur l'ensemble des parcours**, pour des raisons de sécurité.

Des points de contrôle pourront être mis en place. Tout manquement au règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et le dossard remis à un poste de ravitaillement ou de secours.

## ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

La sécurité de la manifestation est une priorité de l'organisation. Un dispositif complet est mis en place afin d'assurer la protection des participants, des bénévoles et du public.

Le dispositif de sécurité comprend :

- des **signaleurs** positionnés aux points stratégiques du parcours (intersections, traversées de routes, zones sensibles),
- la mobilisation de **bénévoles et des services municipaux**,
- un dispositif de secours assuré par une association agréée de sécurité civile : **Opale Secourisme 62**,
- la présence d'un **médecin** sur site,



- des **postes de secours** répartis sur le parcours et sur la zone d'arrivée,
- un **poste de commandement (PC course)** chargé de la coordination générale,
- des **moyens de communication** (téléphones, radios) permettant un lien permanent entre les organisateurs, les signaleurs et les secours.

Le responsable sécurité de l'épreuve est :

**Nicolas Depres – 06 07 46 46 63**

En cas d'urgence, les participants doivent alerter le poste de secours le plus proche ou contacter les organisateurs.

L'organisation se réserve le droit de :

- mettre hors course tout participant dont l'état de santé ne permet pas de poursuivre l'épreuve,
- arrêter ou modifier l'épreuve si les conditions de sécurité l'exigent.

Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et de signaler toute situation dangereuse aux organisateurs.

Les concurrents doivent respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

## **ARTICLE 14 – ASSURANCES**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

## **ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de déchets en dehors des zones prévues entraînera une disqualification.

## **ARTICLE 16 – RÉCOMPENSES**

Récompenses aux 3 premiers du classement scratch.  
Aucune récompense ne sera envoyée après l'épreuve.

## **ARTICLE 17 – BAGAGERIE**

Un service de bagagerie est mis à disposition.

## **ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE**

Les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image à des fins promotionnelles.

## **ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données.

## **ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**



L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.